



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 29 janvier 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

**D - 20070041**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

**Excusés :**

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

***Pôle Associatif Bordelais. Mise à disposition de boîtes aux lettres et/ou casiers pour les associations. Convention. Autorisation. Adoption.***

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux propose plusieurs services afin d'accompagner les associations dans leurs projets et faciliter leurs démarches au quotidien.

Il est proposé en particulier de mettre à disposition gratuitement des associations bordelaises, une boîte aux lettres et/ou un casier pour y recevoir du courrier, et ce à l'Athénée Municipal.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulier sous l'autorité du 1<sup>er</sup> Adjoint et des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués concernés.

Les associations bénéficiaires devront par ailleurs pouvoir présenter leurs statuts, bureau et comptes et exercer leurs activités à Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition des associations une boîte aux lettres et/ou un casier
- adopter les termes de la convention type jointe en annexe

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Muriel PARCELIER  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE BOITE AUX LETTRES ET/OU D'UN CASIER  
SITUE A L'ATHENEE MUNICIPAL**

**ENTRE**

Alain JUPPE, Mairie de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture le \_\_\_\_\_

**ET**

M

Président de l'association \_\_\_\_\_ habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, par les statuts.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux propose de multiples services afin d'accompagner les associations bordelaises dans leurs projets et faciliter leurs démarches.

Le Pôle Associatif Bordelais situé à l'Athénée Municipal, peut mettre à disposition des associations bordelaises une boîte aux lettres et/ou un casier, afin d'y recevoir du courrier.

**CONSIDERANT**

Que l'Association \_\_\_\_\_ dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_, dont les statuts ont été approuvés le \_\_\_\_\_ et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_, exerce une activité \_\_\_\_\_ présentant un intérêt communal propre.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Modalités de mise à disposition**

La Ville de Bordeaux, après examen par la commission d'attribution, met à disposition gratuitement de l'association \_\_\_\_\_ ce, à titre temporaire, provisoire et révocable à tout moment.

\_\_\_\_\_  
et / ou \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

situé(s) au rez-de-chaussée du bâtiment Athénée Municipal, place Saint Christoly.

**Article 2 : Conditions d'utilisation de la boîte aux lettres et/ou du casier**

La présente convention vaut autorisation pour l'utilisation de la boîte et/ou du casier.

Désignation de la boîte aux lettres et casier

Chaque boîte aux lettres sera identifiée par un numéro. Une clef sera remise au Président ou au représentant dès signature de la convention.

Aucune autre mention, signalétique ou signe distinctif, n'est autorisée sur la boîte aux lettres en dehors de celle portée par la Ville. La boîte aux lettres ou le casier reste du mobilier appartenant à la Ville.

Réception du courrier

La boîte aux lettres sera utilisée comme une boîte postale pour y recevoir du courrier.  
Le casier sera utilisé pour y déposer des documents administratifs qui sont propres à l'Association.

En aucun cas l'association n'aura son siège social et ne sera domiciliée à l'Athénée Municipal.

Le courrier devra être adressé à :

Athénée Municipal  
Pôle Associatif Bordelais  
Place Saint-Christoly  
Boîte aux lettres n° ou casier n°  
33077 BORDEAUX Cedex

L'Association s'engage à enlever le courrier et les documents au minimum une fois par semaine.

Les courriers recommandés ainsi que les colis ne seront pas réceptionnés par le personnel municipal. La Ville de Bordeaux se dégage de toute responsabilité en cas de disparition de courriers et documents.

Les horaires d'accès aux boîtes aux lettres et/ou casiers sont ceux de l'ouverture au public de l'équipement « Athénée Municipal ».

### Article 3 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature dès présentée.

Toute reconduction tacite est exclue. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera adressée au service gestionnaire 2 mois avant l'échéance annuelle.

### Article 4 : Etat des lieux

La Ville de Bordeaux délivrera une boîte aux lettres et/ou un casier en parfait état.

Aucun double ne sera donné et ne devra être effectué.

En cas de perte, les clés seront à la charge de l'Association.

Un constat sera effectué à la remise des clés à l'Association ainsi qu'au terme de cette mise à disposition, avec restitution de la ou des clés.

Un contrôle régulier de l'aspect extérieur sera effectué par les services municipaux afin d'éviter des dégradations.

### Article 5 : Assurance

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

### Article 6 : Conditions Générales

L'Association s'engage à :

- pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la législation en vigueur

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée, de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le  
Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association